

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu , le 23 mars 1960.-
de

/-.K.C.-/

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

(¹) N° 1045 /A.E.2/03/V.E.-



Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Parcelle n° 1
C.N.de Karemba.-

A Monsieur VRAJDAS MAKANJI

à

KIGALI.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de rappeler à votre
bonne attention le premier paragraphe de ma lettre
n° 769/A.E.2/03/DM. du 26 février 1960.

Veillez agréer, Monsieur, l'assuran-
ce de ma considération distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
J. PETIT.-

/NY.S./

RESIDENCE DU RUA^{DA}
TERRITOIRE DE KIBUGU

Kibug^u, le 23 mars 1960.-

n° 1046/A.E.2/03/VF.-

OBJET:

Prix location parcelles
n° I et n° II C.de N. KALEMBA.-

A Monsieur le Chef GACIMYA

à

KAZO.-

Monsieur le Chef,

..

..

Veuillez trouver en annexe chèque n° G I, 069, 648 du 16/3/60 d'un montant de 5000 frs émis par Monsieur VRAJDAS MAKANJI et C⁹ représentant le prix de location 1959 des parcelles n° I au nom de VRAJDAS MAKANJI et n° II au nom de Monsieur SULEMAN ISHAGJI.

Veuillez délivrer une quittance et m'envoyer ~~en~~ une copie pour classement dans les archives.

..

L'Administrateur de Territoire,-
PETIT, J.-

Nkoherereje isheke n°G.I.069.648 yo kuli 16.3.60., y'amafranga 5000 ya VRAJDAS MAKANJI et ~~Casika~~ Cie. yerekeye ibibabanza n°I na n°II byo muli 1959 bili muli centre de N goce i Kalemba.

Ku n°I ya mbere ni VRAJDAS MAKANJI ~~ix~~ n°II ni SULEMAN ISHAGTI.

Twoherereze lero quittance, kandi uduhe na copie yo kubika muzabitswibutsa.

VRAJDAS MAKANJI & CO.

COMMERCE GENERAL & TRANSPORT.
PRODUCE GENERAL & USINE CAFE.

TELEGRAMS: "MAKANJI"

R. C. USA 1356
B. P. 41

B. C. B. No. 404
B. B. A. No. 186
COMPTE POSTALE ZA 528

Kigali le 15 Mars 1960
Ruanda Urundi

Monsieur l'Administrateur
du Territoire de
Kibungu

Monsieur l'Administrateur du Territoire,

Concerne: parcelles n° I et IO du Centre de Négoce de Karemba.

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre n° 769/A.E.2/03 du 26 février.

, Par la présente, je vous fais tenir un chèque de 5.000 francs, représentant le prix de location 1959 des parcelles n° I à mon nom, et n° ~~10~~, au nom de Monsieur Suleman Ishagji.

Tout en m'excusant du retard apporté à la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur l'Administrateur du Territoire, l'expression de mes salutations distinguées.

2078 / AE 2/03/VE

21. 3. 1960

Vrajdas Maknji

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KINYINYI

(1) N° 769 /AE.2/03/DM.-

Réf. n° :

C.P.I. au Chef Gacinya
à YAZO.-

Annexe
Bijlage

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

Objet
Voorwerp

Parcelle n°1
C.N. Karemba.

A Monsieur VRAJDAS MAKANJI

à

KIGALI.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention ma lettre n°4135/AE.2/03/DM du 20 octobre 1959 par laquelle je vous invitais à introduire de toute urgence votre demande d'autorisation d'exercer le commerce sur la parcelle n° 1 du centre de négoce de Karemba.

Je tiens à vous signaler que vous n'avez toujours pas payé au comptable de la chefferie du Gihunya la somme de 2.500 francs représentant le prix de la location de votre parcelle pour l'année 1959.

Cette lettre constitue un tout dernier rappel

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

Ndakwaibutsa baruwa yanjye n°4135/AE.2/03/DM yo kwitariki yā 20/10/59 yakubigiraga gusaba gucukuriza umuhi parcelle n° 1 ya Kalemba. kandi vuba.

Ndakumvyesha kandi ko utaratanga amafaranga 2.500 kubera parcelle yawe ya Kalemba. nay'umwakā ushiye 1959. Agomba guhaba comptable wa chefferie Gihunya.

Nkumvyesheje ko iyi baruwa nkwardikiye ali iya Nyuma.

*copie pour
cheque pour
1959*

R.Ph.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

KIBUNGU de 20 oct. 1959.-
le

(¹) N° 4135 /A.E.2/03/DM.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

Parcelle n° 1 C.N.
Karemba.-

.-

C.P.I. au Chef Gacinya et au Sous-chef
Rwanyindo Chr.

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

A Monsieur VRAJDAS MAKANJI

à

KIGALI.-

Monsieur,

Je tiens à vous signaler que vous n'avez, à ce jour, fait aucune demande d'autorisation d'exercer le commerce sur la parcelle n° 1 du contre de négoce de Karemba.

Veuillez me faire connaître vos intentions au sujet de cette parcelle et régulariser la situation le plus rapidement possible.

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

Paka teo haujyaomba ruhusa ya kuweza kucuuza katika kiwanza cako pa Karemba C.N., kwa ciwanza n° 1.

Kisha pata hiyi baruwa nakuomba unifamishwe nawazo yako juu ya hicyo kiwanza, na ujaribu kufanya upesi.-